

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-344 du 29 AOUT 1988

portant nomination du Camarade Georges KELLO en qualité de membre de la Commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Mévoto HODE, Grégoire SACRAMENTO et Ernest ANAGONOU anciens responsables de l'ex-Société des Textiles et Chaussures (STC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- Vu l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- Vu l'Ordonnance N°60-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- Vu le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent
- Vu le Décret N°86-506 du 4 Décembre 1986 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Mévoto HODE, Grégoire SACRAMENTO et Ernest ANAGONOU, anciens responsables de l'ex-Société des Textiles et Chaussures (STC),

 D E C R E T

Article 1er. - Le Camarade Georges KELLO du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la Commission ad hoc de repression disciplinaire créée par décret N°86-506 du 14 Décembre 1986 susvisé en remplacement du Camarade Latif ADEBAYO.

Article 2. - Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le Camarade Latif ADEBAYO, les dispositions du décret N°86-506 du 4 Décembre 1986, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERIKOU.

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commission 10.